

L'Organisation des Pouvoirs nouveaux et les Elections.

La Commission allemande réunie à Bruxelles en novembre 1917 avait envisagé la possibilité de transformer le Conseil de Flandre en une Constituante élue.

La question des élections apparaissait donc comme inéluctable si le Conseil de Flandre voulait cesser de remplir le rôle un peu ridicule d'Assemblée sans pouvoirs qu'il jouait depuis sa fondation.

Le Conseil de Flandre, malgré la propagande entreprise, ne se fait pas illusion sur les sentiments de la population à son égard. Il est en principe hostile à ces élections. Mais le Bureau l'y pousse, contraint par l'Autorité allemande, qui veut pouvoir invoquer à l'étranger la volonté nationale des Flamands !

C'est ce que BORMS expose à ses collègues à la séance du 15 décembre 1917.

« Du moment que nous dirons que nous sommes pourvus d'un mandat, dit-il, personne ne viendra nous demander d'explication sur le nombre des électeurs qui nous auront élus et on n'en parlera plus. A l'étranger le résultat sera obtenu exactement comme si nous avions été élus par une grande partie des Flamands (1). »

Le Conseil espère pouvoir réunir un total de 15,000 partisans !

Mais, malgré de nombreuses discussions, on n'arrive à aucune décision ni sur la date des élections, ni sur la façon dont elles seront organisées. Devant la carence du Conseil, c'est le Comité de propagande qui se charge de préparer les élections (2).

Pour être électeur, il faut être âgé de 21 ans et avoir signé la formule d'adhésion à la politique du Conseil de Flandre. Les candidats seront présentés par les Comités électoraux constitués dans chaque province. Toutefois, afin d'écartier tout conflit personnel, tous les membres du premier Conseil de Flandre seront d'office députés au nouveau Conseil. On n'établira donc de candidatures nouvelles que pour les sièges non pourvus.

Il fallait renoncer à l'idée d'envoyer les électeurs aux urnes; les élections se feraient sous forme de consultations populaires au cours desquelles les signataires des formules d'adhésion au programme activiste éliraient, par acclamation, les candidats pour le Conseil de Flandre et pour les Conseils provinciaux.

* * *

Tandis que se préparent ces élections, la Commission des Fondés de Pouvoir, inaugurée par le Secrétaire d'Etat WALLRAF, prend en mains la direction des affaires.

Une organisation nouvelle doit être mise sur pied avant la convocation du second Conseil de Flandre.

L'Allemagne est prête à faire un grand pas. LUDENDORFF, HINDENBURG von TIRPITZ, STRESEMANN, HILDEBRAND (3) sont nettement favorables à l'activisme, SCHEIDEMAN lui est hostile (4) mais si le gouvernement allemand peut se retrancher derrière le résultat favorable des élections, il y a lieu d'espérer que l'autonomie de la Flandre sera proclamée.

(1) Conseil de Flandre, séance du 15 décembre 1917, p. 29.

(2) Rapport de Faingnaert, p. 35.

(3) Commission des Affaires étrangères, 25 février et 4 mars 1918, p. 112.

(4) Commission des Affaires étrangères, 28 janvier 1918, p. 111.

La Commission des Fondés de Pouvoir, depuis le 5 janvier 1918, siège régulièrement. La Oberkommission a disparu, elle est remplacée par la Hauptkommission, réunie pour la première fois le 10 janvier, par son président, le Chef de l'Administration civile, SCHAIBLE. Elle comprend nombre de hauts fonctionnaires allemands : MEESEN, von ACHENBACH, le Comte HARRACH, KREUTER, outre les « Fondés de Pouvoir ».

C'est la Hauptkommission qui va dorénavant diriger la politique flamande.

SCHAIBLE y trace le rôle des organismes activistes : La Commission des Fondés de Pouvoir sera appelée à collaborer avec l'Autorité allemande, sur le terrain législatif; le Conseil de Flandre deviendra, de par les élections, le représentant légal du peuple flamand, et afin de marquer l'importance politique de ces événements, le Gouverneur Général pourrait prendre le titre de Stathalter des Flandres (1).

SCHAIBLE tient à faire connaître aux Fondés de Pouvoir les vues politiques de l'Allemagne, afin de leur indiquer leur mission politique. Il prend contact avec le secrétaire de la Commission BRYS (2), qui, interrogé, expose que le nom de Belgique doit disparaître et que le Roi Albert ne doit pas recouvrer son trône. De son côté SCHAIBLE insiste sur ce que l'Allemagne n'entend pas se désintéresser de la Wallonie : elle envisage un Etat belge unique, fédération de la Flandre et de la Wallonie (3). On pourrait cependant étudier également l'éventualité de faire de la Wallonie, une terre d'empire, comme l'Alsace-Lorraine.

Quoi qu'il en soit, l'Allemagne entend dicter la Constitution du futur Etat de Flandre, que, dès maintenant, prépare le professeur SCHMIDT.

* * *

Ce fut donc un événement de toute première importance que la première consultation populaire. Elle eut lieu à Bruxelles, au Théâtre de l'Alhambra, le 20 janvier 1918, et réunit 3,000 personnes.

Quelques jours après, 6,000 activistes élistaient à Gand leurs députés au Conseil de Flandre.

En présence de faits aussi graves, l'opinion publique réagit spontanément. Le 3 février, la consultation populaire d'Anvers, à laquelle participaient 7,000 personnes, donna lieu à une formidable contre-manifestation.

De toutes parts, des manifestations patriotiques de plus en plus imposantes s'organisèrent contre le Conseil de Flandre.

La Cour d'Appel de Bruxelles invita le Parquet à procéder à l'arrestation des Fondés de Pouvoir qui venaient d'entrer en scène se donnant comme les Représentants du nouvel Etat flamand.

Le 8 février, TACK et BORMS étaient arrêtés chez eux et conduits au Palais de Justice de Bruxelles.

Pendant leur interrogatoire, un représentant de l'Autorité allemande intervint et les fit remettre en liberté.

Aussitôt la Commission des Fondés de Pouvoir se réunit pour entendre TACK et BORMS (4).

Elle fut unanime pour estimer qu'il y avait lieu d'agir d'urgence contre la magistrature belge. DE DECKER réclamait l'arrestation immédiate de tous les

L'arrestation de
Tack et Borms par
la justice belge.

(1) Hauptkommission, pp. 198 et suiv.

(2) Commission des Affaires étrangères, 11 février 1918, p. 111.

(3) Commission des Affaires étrangères, 18 février 1918, p. 112.

(4) Commission des Fondés de Pouvoir, séance du 8 juin 1918, p. 159.

conseillers de la Cour d'Appel. VAN DEN BROECK proposait que tous les bourgmestres, chefs de police et procureurs du Roi de la partie flamande du pays soient appelés à s'expliquer sur les mesures prises par eux pour assurer la sécurité des réunions activistes. Au cas où il apparaîtrait que ces mesures auraient été insuffisantes, leur arrestation immédiate devait être opérée.

La Commission des Fondés de Pouvoir demanda immédiatement une réunion de la Hauptkommission, qui fut convoquée sur-le-champ. En présence des autorités allemandes, VERHEES exposa que les membres du Parquet n'étaient que des fonctionnaires et réclama leur comparution immédiate devant HEUVELMANS, Fondé de Pouvoir pour la Justice et Secrétaire Général activiste au Ministère de la Justice.

MEERT, lui aussi, voulait l'emprisonnement des magistrats, tandis que BORMS, dans un discours passionné, réclama des sanctions exemplaires. « Chaque heure perdue », s'écria-t-il, « augmente la force de réaction. Nous serons amenés finalement à prendre des mesures bien plus graves, voire même sanglantes ! »

Le Chef de l'Administration Civile, pourtant, estimait que l'inamovibilité des magistrats ne l'autorisait pas à sévir contre eux. Il attendrait donc pour agir une proposition écrite émanant des autorités activistes, réclamant des sanctions contre les magistrats et personnalités suspectes.

Le même jour, la Commission des Fondés de Pouvoir réclama par écrit la déportation de dix-huit personnes. Deux jours après, le 10 février, le Chef de l'Administration Civile, SCHAIBLE, faisait savoir au Président de la Cour d'Appel que toute activité judiciaire était dorénavant interdite à la Cour; au même moment, les trois Présidents de la Cour d'Appel, LEVY-MORELLE, ERNST et CAREZ furent arrêtés et déportés en Allemagne, sans jugement.

Peu après, Louis FRANCK, député d'Anvers, qui figurait sur la liste des personnes dont la déportation était demandée, fut également appréhendé et envoyé en Allemagne.

Le conflit éclatait brusquement entre l'Autorité allemande et les dernières autorités belges restées au pays : la justice et les administrations communales. La population bruxelloise, enthousiasmée par l'énergie de la haute magistrature, se porta en masse, le 11 février, à la Grand'Place où une formidable manifestation eut lieu contre l'activisme. La troupe allemande dut intervenir pour la disperser.

L'opinion déchaînée ne pouvait plus être calmée. Les consultations populaires, réunies à Malines et à Tirlemont par les activistes, provoquèrent de violentes bagarres. Les activistes furent attaqués et dispersés sans que leurs consultations pussent avoir lieu.

Devant un mouvement aussi inquiétant, l'Autorité allemande intervint. Avant tout, elle entendait que le calme ne fût pas troublé dans le pays : les consultations populaires furent brusquement interrompues.

Si nous admettons les chiffres donnés par le Bureau de propagande, les résultats des élections se décomposent comme suit :

Dans la province de Brabant :	65 meetings réunirent	8,535 votants.
Dans la province d'Anvers :	26 meetings réunirent	12,273 votants.
Dans le Limbourg :	19 meetings réunirent	3,625 votants.
En Flandre Orientale :	29 meetings réunirent	20,600 votants.
En Flandre Occidentale :	14 meetings réunirent	4,545 votants.

Au total : 153 meetings réunirent 49,578 votants.

L'activisme sortait affaibli de l'épreuve. Non seulement il avait provoqué un grave conflit entre le Gouvernement Général allemand et le Pouvoir judiciaire belge, mais la réaction spontanée de la population constituait le plus cinglant des désaveux. A tout prix, il fallait empêcher à l'avenir, la répétition de semblables manifestations.

Pour mener la lutte contre l'anti-activisme il avait été fait appel à BORMS. Le 17 janvier, un organisme nouveau, la Nationaal Verweer (Département de la Défense Nationale), avait été créé; BORMS avait été placé à sa tête avec le titre de Fondé de Pouvoir. Un Budget de 150,000 francs environ (1) lui était alloué.

**Le Département de
la Défense Natio-
nale.**

Ce Département allait coordonner l'action de la propagande, centraliser le service des requêtes (2), diriger le mouvement nationaliste dans les camps de prisonniers, prendre toutes mesures propres à flamandiser la vie publique en Flandre; mais sa principale mission devait être de mettre sur pied une gendarmerie flamande et une police secrète contre les patriotes belges.

(1) Ce budget, en janvier 1918, comportait 52,000 francs. Il fut porté ensuite à 150,000 fr. Voir *Nationaal Verweer*, p. 291.

(2) Le 6 juin 1918, il fut décidé qu'aucune requête ne serait prise en considération si le requérant n'avait auparavant signé la formule d'adhésion au Conseil de Flandre. Ainsi furent réunies plus de 4,200 adhésions à l'activisme.

Documents pour servir à l'Histoire de la Guerre en Belgique

LES ARCHIVES
DU
CONSEIL DE FLANDRE
(RAAD VAN VLAANDEREN)

PUBLIÉES PAR LA
LIGUE NATIONALE POUR L'UNITÉ BELGE



BRUXELLES
ANC. ÉTABL. D'IMPR. TH. DEWARICHET
RUE DU BOIS-SAUVAGE, 16